

**FICHES
DE CULTURE GÉNÉRALE**

Famille, une institution

par René Rampoux

Une institution est un « corps collectif doté d'une autonomie telle qu'il peut y avoir une vie de groupe qui se perpétue, qui dépasse ses membres et dans laquelle se manifeste une volonté autonome qui, pour émaner d'individus, peut être considérée comme la volonté du groupe » (Maurice Hauriou, juriste et sociologue français). Les constantes stables et universelles de la famille sont l'apprentissage, les sentiments, les droits et devoirs et la prohibition de l'inceste (*incestus*, impur; *incestum*, sacrilège).

Rapports Famille-État

« Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon père, bon ami, bon époux » (*Déclaration des droits et devoirs de l'homme et du citoyen de l'an III*). Dans *La famille conjugale*, Durkheim souligne « l'intervention toujours croissante de l'État dans la vie intérieure de la famille. On peut dire que l'État est devenu un facteur de la vie domestique. » L'encadrement juridique et social, de l'hygiénisme aux contrôles des mœurs, lui paraît très pressant, même s'il est dans « l'intérêt de l'enfant ». Est instituée en 2012 une instance nommée à ce jour « Défenseure des enfants » qui assiste le « Défenseur des droits », chargée de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant. Qu'est-ce qui fait famille? Le lien enfant-parents que le divorce ne défait pas. Mais alors, qu'est-ce qu'un parent? Les seuls géniteurs? Ce n'est pas concevable. Le lien du couple? Mais lequel, sachant que les dissolutions et les recompositions se multiplient. La loi doit donc intervenir pour acter les évolutions et peser sur les comportements sachant que « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement » (*Préambule de la Constitution de 1946* repris dans la Constitution de 1958).

La famille et le village ont pour « fin » la cité. Pour Hegel, la société civile est une sorte d'extension de la famille. La coexistence des familles donnerait lieu au peuple ou à une nation, à la société civile intermédiaire entre la famille et l'État.

En 1939 voit le jour le Code de la famille, « la première tentative cohérente d'une véritable politique familiale en France avec un objectif nataliste clairement affiché. Elle renforce, dans cette optique, la progressivité du barème pour les allocations à partir du troisième enfant, crée une allocation de mère au foyer. » En 1939 aussi est nommé le premier secrétaire d'État à la famille; « la famille investit l'espace public et devient en quelque sorte un syndicat d'intérêt » (Union départementale des associations familiales 07). La loi de juillet 1994 « relative à la famille » dispose que « la famille est une des valeurs essentielles sur lesquelles est fondée la société. C'est sur elle que repose l'avenir de la nation. À ce titre, la politique familiale doit être globale. » Toutefois, la personnalité morale juridique ne lui a pas été accordée. La famille n'est pas une institution politique car rien ne peut exister, selon le vœu des révolutionnaires de 1789, entre le citoyen et l'État. La famille n'a que peu d'existence officielle; elle ne possède pas de personnalité juridique. À l'exception du livret, du nom et du conseil du même nom, le droit préfère d'autres institutions comme le mariage. La démographie comme l'économie parlent de « ménage », unité de logement ou de consommation. En outre, l'économie, ne comptabilise pas l'activité domestique.

Hegel relève le « droit de la différence » de l'individu privé face à « Apollon, dieu de la lumière indifférente », l'égalité de tous dans la cité. La famille peut définir le domaine privé par opposition à la vie publique, domaine du politique.

Ne peut-on considérer que l'interdiction de donner sépulture à son frère faite par Créon à Antigone pour des motifs politiques rompt avec cette séparation ? Il appartient à la famille de procéder au rite civil des funérailles et de l'inhumation, loi divine qui échappe aux hommes. Créon représente la loi humaine commune à laquelle l'individu doit obéir, soumission du particulier à la loi de l'universel, quand Antigone oppose le cercle fermé de la famille : « Les Pénates surgissent en face de l'esprit universel » au nom d'une transcendance.

« Et comme on ne laisse pas la raison de chaque homme unique arbitre de ses devoirs, on doit d'autant moins abandonner aux lumières et aux préjugés des pères l'éducation de leurs enfants, qu'elle importe à l'État encore plus qu'aux pères » (Rousseau, *Discours sur l'économie politique*). Cela semble une forte limitation de la famille. « L'éducation publique sous des règles prescrites par le gouvernement, et sous des magistrats établis par le souverain, est donc une des maximes fondamentales du gouvernement populaire ou légitime. » (*Discours sur l'économie politique*). En une phrase, Rousseau a tué et la famille (alors que toutes les morales et les religions diront que la famille a des droits antérieurs et supérieurs à ceux de l'État) et l'éthique, puisqu'on ne peut s'en remettre à la seule raison des hommes. Beau travail de démolition. Conclusion : « L'État demeure, la famille se dissout ». L'autorité publique, dit-il encore, doit prendre « la place des pères » ! « L'éducation publique, sous des règles prescrites par le gouvernement, et sous des magistrats établis par le souverain, est donc une des maximes fondamentales du gouvernement populaire ou légitime ».

Les politiques natalistes

Le taux de fécondité qui assure le remplacement des générations est de 2,1. Nombreux sont les États occidentaux en phase de diminution de leur population totale comme l'Espagne (1,1), l'Allemagne (1,3, le déficit démographique de l'Allemagne est tel que porter à 76 ans l'âge du départ à la retraite est envisagé), la Russie (1,61).

Le phénomène se généralise : en 1979, le taux de fécondité mondial était de 6 contre 2,52 en 2013. France, Suède, Japon, Estonie, Canada... l'État se fait un devoir de lutter contre sa dénatalité comme en 403 av. J.-C., Rome avait imposé une taxe aux célibataires. Les interventions incitatives paraissent n'avoir qu'un effet limité. Le courant populationniste qui craint la dénatalité n'est jamais silencieux ; le régime de Vichy rend en partie responsable de la défaite la dénatalité observée en France depuis le début des années vingt. Dans un but de détecter tout problème pour la procréation, il instaure le certificat médical prénuptial obligatoire, qui n'est supprimé qu'en 2008 pour cause de coût.

Lien conjugal – lien générationnel

La famille est-elle alliance (opinion de Lévi-Strauss) ou filiation (conviction de Jack Goody, anthropologue britannique), horizontale ou verticale ? On peut asseoir la famille sur le couple, longtemps associé au mariage, et/ou sur la filiation. Pourquoi est-il difficile d'écrire ? Parce que la permanence est dans la filiation (on ne divorce pas de ses parents), tandis que le couple fondé sur l'amour est périssable lorsque l'éthique de la liberté supplante celle de l'engagement. Aujourd'hui, l'axe du droit commun de la famille ne sera plus le mariage mais la filiation.

◆ L'alliance

Longtemps on préféra le mot « ménage » pour désigner le couple, uni légitimement ou non. « En tant que relation éthique immédiate, le mariage contient, en premier lieu, l'élément de la vie naturelle, et même, en tant que lien substantiel, il contient la vie dans sa totalité, c'est-à-dire comme réalité effective de l'espèce et de sa propagation » (Hegel, *Principes de la philosophie du droit*). Le mariage dépasse et intègre l'inclination sensible des amoureux. « Le mariage – et essentiellement la monogamie – est l'un des principes absolus sur lesquelles repose le caractère éthique d'une communauté. C'est pourquoi l'institution du mariage est représentée comme un des moments

de la fondation des États par les dieux et les héros» (Hegel). Conséquence : seule une autorité éthique indissoluble comme l'État peut prononcer la dissolution de quelque chose d'éthique lorsque le couple s'est défait.

Dans l'amour courtois du Moyen Âge, la dame aimée est toujours mariée à un autre que son amoureux. Cette relation courtoise est donc par essence adultère et socialement impossible. Cela connote l'absence d'amour dans le mariage qui est, en ces temps d'instabilité, le moyen de mettre un terme aux rivalités entre deux familles. Est-ce un signe de l'émancipation des femmes ou la métaphore du lien unissant en définitive le vassal à son véritable seigneur et suzerain ? « Ceux qui pensent faire honneur au mariage, pour y joindre l'amour » ont bien tort rappelle Montaigne car dans ce rapprochement, « on fait tort à l'une ou à l'autre de les confondre » (*Essais III-5*). Il faut attendre la fin de l'importance économique de l'union pour que l'amour y prenne sa place, au XVII^e siècle. Le mariage d'amour est la norme en Nouvelle-Angleterre dès le XVII^e. « L'esprit protestant implique une pédagogie de l'amour conjugal qui peut sembler très puritaine en regard des mœurs contemporaines, mais qui constitue, en fait, la base réelle sur laquelle l'amour romantique a pu se constituer par la suite » (Daniel Dagenais, *Famille et société : l'impensé moderne, Le Débat*). Cela s'accompagne d'une pratique de la contraception par espacement des naissances dans toute l'Europe. C'est la Révolution qui rend principielle et centrale la relation entre l'homme et la femme par l'instauration du mariage civil. On vit selon le principe de l'élection matrimoniale et de ce qui l'accompagne : elle est révoquable. « Même si deux personnes sont parfaitement et constamment adaptées l'une à l'autre, rien ne prouve qu'elles continueront à l'être le reste de leur existence » (Voltairine de Cleyre, *Le Mariage est une mauvaise action*, 1907). À ses yeux, le mariage « relation permanente entre un homme et une femme » est « le moyen le plus facile, le plus sûr et le plus répandu de tuer l'amour. » L'autonomie individuelle, l'amour, l'épanouissement sexuel, l'authenticité de l'engagement ne prédisposent par à pérenniser le lien conjugal. « L'extension

du sentiment amoureux, de la quête d'une reconnaissance à travers l'amour, surtout à partir de la fin du XVIII^e siècle, est un phénomène sans équivalent dans l'histoire du monde » (Daniel Dagenais, *La Fin de la famille moderne*).

« Dans la décision que prennent un homme et une femme d'objectiver leur amour dans la fondation d'une famille, il y a quelque chose qui dépasse cet amour, qui ne lui appartient pas en propre et qui concerne leur genre respectif, un souci familial hérité du passé qu'aucune justification individualiste, rationnelle ou affective ne peut restituer dans sa plénitude » (Daniel Dagenais).

En 2012, deux Pacs ont été conclus pour trois mariages célébrés (Insee). Mais comment nommer le « conjoint » désormais : mon ami, ma fiancée, mon concubin, ma compagne ou, à la québécoise, mon chum et ma blonde ?

◆ La filiation

Les enfants modernes sont issus du couple parental quand les enfants des sociétés traditionnelles s'inscrivaient dans une lignée. « Nous ne sommes attachés à notre famille que parce que nous sommes attachés à la personne de notre père, de notre mère, de notre femme, de nos enfants. Il en était tout autrement autrefois où les liens qui dérivait des choses primaient au contraire ceux qui venaient des personnes, où toute l'organisation familiale avait avant tout pour objet de maintenir dans la famille les biens domestiques, et où toutes les considérations personnelles paraissaient secondaires à côté de celles-là » (Durkheim, *La Famille conjugale*). Longtemps la présentation se faisait en disant « c'est mon épouse » ; désormais le prénom est utilisé. La justification par la place ne suffit plus, signe que l'affectation par l'institution ne fonctionne plus.

Si l'adulte peut agir selon son bon vouloir en tant que conjoint, il n'en va pas de même en tant que parent. Existe désormais le principe de coparentalité qui énonce « qu'il est de l'intérêt de l'enfant d'être élevé par ses deux parents, dans la famille fondée sur le mariage comme dans la famille créée hors mariage, que le

couple parental soit uni ou qu'il soit désuni » (Françoise Dekeuwer-Defossez). « Dans une société où l'on peut tout perdre du jour au lendemain (son travail, sa maison, l'amour de son conjoint) la filiation contemporaine veut assurer à tous les enfants la sécurité d'un lien différent de tous les autres, le seul lien social conçu désormais comme inconditionnel, fait pour durer la vie entière quelles que soient ses modalités d'établissement, et quel que soit le sexe des parents ou leur statut conjugal » (*Rapport Irène Théry*).

« Aussi, de même que l'amour fut la conséquence du mariage, jusqu'à ce que le mariage devienne une conséquence de l'amour, de même l'amour est-il encore une conséquence de la procréation de la nouvelle génération, jusqu'à ce que s'installe l'état de choses inverse que l'on connaît aujourd'hui » (Simmel, *Sur la sociologie de la famille*). Qu'est-ce qui met un terme à l'existence d'une famille ? Il ne s'agit pas d'examiner la disparition physique d'une lignée, il faut considérer le divorce dans ses effets réels avec l'éclatement du couple géniteur. En fait, le divorce par consentement mutuel va sauver le mariage qui, s'il était resté un contrat qui enferme malgré les volontés, aurait disparu.

Survit un modèle : le couple marié et ses enfants vers lequel tend le droit, quitte à effacer tout autre tiers, les parents qui précèdent l'adoption comme les donneurs biologiques. Or il existe actuellement trois origines pour la filiation : l'engendrement par procréation charnelle, l'adoption et l'engendrement avec tiers donneur de sperme, d'ovocyte, d'embryon ou de gestation. Dans leur rapport, Irène Théry et Anne-Marie Leroyer, déplorent que si « la filiation a certes été unifiée selon des valeurs fortes, son caractère pluraliste n'est toujours ni reconnu, ni pensé, ni institué... Rien ne justifie de conserver le modèle unique de la procréation, alors que la filiation contemporaine est de plus en plus souvent fondée sur l'engagement parental envers un enfant que le couple de ses parents ne prétend en aucune manière avoir procréé ensemble. »

Le souhait de connaître ses origines pour des motifs de santé et d'identité concerne deux situations : les enfants nés sous X et ceux nés d'engendrement avec un tiers donneur dans le cadre

d'une assistance médicale à la procréation. Pour les premiers, la Cour européenne des droits de l'homme demande d'organiser la réversibilité du secret de l'identité de la mère, sous réserve de son accord exprès, à l'exemple du droit français. Pour les 70 000 enfants conçus par don de sperme, la levée de l'anonymat des 9 000 donneurs est en question.

La loi de mai 2013 « ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe »

La Cour européenne des droits de l'homme pose le principe d'égalité entre couples (2011). Le bouleversement s'inscrit dans l'article 6-1 nouveau du Code civil : « Le mariage et la filiation adoptive emportent les mêmes effets, droits et obligations reconnus par les lois... que les époux ou les parents soient de sexe différent ou de même sexe. » La raison : « Cet ordre social sexué provoque des désordres intolérables » (Mme Taubira, ministre de la Justice). L'adoption est désormais permise aux personnes de même sexe ; la double ascendance maternelle et paternelle d'un enfant peut se trouver supprimée en l'une de ses branches, et sur l'acte de naissance et le livret de famille, un enfant peut avoir deux pères ou de deux mères.

Politique familiale

L'idée de base est de compenser la charge de l'enfant subie par la famille. Allocations familiales, diminution de l'impôt par le quotient familial sont des exemples des leviers utilisés. Le principe d'universalité y préside puisque le niveau des revenus n'est pas pris en considération. Mais de nombreuses autres mesures ont, elles, une orientation sociale (allocation de rentrée par exemple soumise à conditions de revenus) car un enfant sur cinq vit en situation de pauvreté. La redistribution est à l'œuvre. Insuffisamment pour certains qui demandent la mise en place d'un crédit d'impôt pour les familles non concernées par le quotient familial car non imposables. Cette politique sociale a pour objectif la protection d'une cellule de la société contre les risques

liés à son explosion ou à sa désagrégation. Le divorce engendre de la pauvreté, le plus souvent au détriment des femmes. « 34,5 % des familles monoparentales (essentiellement des femmes avec enfants), soit plus d'1,8 million de personnes, disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian contre 11,2 % des personnes vivant en couple » (inegalites.fr). L'allocation de soutien familial est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents.

Parenté *versus* parentalité

Les notions de parents, et donc de parenté, sont très bien définies par le droit. Mais avec le rôle réel des parents aujourd'hui dans de nouvelles configurations familiales, les sociologues depuis les années 60 utilisent le néologisme parentalité. La parenté devient de la parentalité car les obligations des parents (éducation, entretien...) deviennent ce qui fonde le lien parent/enfant et non plus l'inverse. Ce qui commun au parent qu'il soit biologique, nourricier, symbolique, légal, naturel, mère porteuse... c'est cela la parentalité. La notion de parenté ne renvoie plus systématiquement, depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2013, à la double ascendance paternelle et maternelle de l'enfant, ce qui bouleverse tout notre droit de la famille. C'est la parentalité qui, en quelque sorte, deviendrait la parenté; le lien au père et à la mère peut être remplacé par deux filiations maternelles ou deux filiations paternelles. Irène Théry désire que l'on sorte de l'unique modèle matrimonial et qu'enfin soit admise la pluralité des situations. Elle rappelle que les centres qui gèrent les dons de sperme choisissent un donneur du même groupe sanguin que le père afin de masquer ce pan de la naissance de l'enfant.

La fin d'une institution ?

Bien sûr que l'individualisme généralisé de notre société contemporaine a du mal avec la notion d'institution. « Juridiquement parlant, nominalement parlant, la famille reste une institution et est destinée à le rester. La question est

celle de l'âme qui habite ce corps, de l'esprit qui anime cette institution subsistant sur le papier. Ce qui faisait de la famille une institution, substantiellement parlant, c'est la fonction qu'elle occupait dans la constitution de la société. La famille était l'instance médiatrice chargée indissolublement de produire les vivants et de les transformer en êtres-pour-la-société. Il lui revenait de transfigurer la reproduction biologique en reproduction culturelle. Il n'est plus demandé à la famille de faire lien et l'impératif de reproduction s'est évanoui en tant qu'impératif social. Elle a cessé, ou elle est en passe de cesser, d'être l'institution fondamentale de la civilisation qu'un conservatisme myope voudrait préserver... La famille n'est plus une institution, au sens d'un rouage indépendant du mécanisme social, mais une conjonction de libertés. Tout au plus, la famille faite par l'enfant redevient-elle une ombre d'institution, le temps de la maturation de son fruit, par son dialogue avec l'institution, et uniquement sous l'angle de l'intérêt de l'enfant. La famille intimisée est ouverte sur la société, mais protectrice vis-à-vis d'elle, dépendante de son intervention, mais contestataire de sa norme... Elle ne socialise plus dans la plénitude du terme » (Marcel Gauchet).

À l'opposé, Irène Théry et Anne-Marie Leroyer rappellent l'importance de l'institution. « Le propre d'un statut social institué de père ou de mère, en effet, c'est qu'on ne peut pas décider souverainement de se le donner à soi-même : il ne peut être conféré à un individu que par d'autres, à travers les rites qu'exige le système de parenté de la société dont il est membre. Ainsi, j'aurai beau prendre tous les engagements possibles à l'égard de tel enfant dont je prends soin, cela ne fera pas de moi un parent tant que la société ne m'accordera pas ce statut. C'est pourquoi penser qu'on peut passer de ce qui est parfaitement institué, "l'engagement fait dans les règles" (par exemple, lors d'une adoption) à tout autre chose, "l'engagement en général", pour trouver dans une certaine attitude morale de l'adulte envers l'enfant le fondement universel de la filiation, est une forme de méconnaissance du rôle fondamental de l'institution dans la vie humaine. »

◆ Innovation : la médiation familiale

Venue de Californie, elle s'installe en France à la fin des années 80 avec une formation diplômante reconnue par l'État. « Elle propose une autre voie dans le règlement de conflits souvent difficiles comme les ruptures, séparations et

divorces, les successions conflictuelles ou encore les conflits vous empêchant de voir vos enfants ou petits-enfants. Elle permet d'aider les personnes d'une même famille à trouver conjointement des solutions, avec l'aide d'un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial » (justice.gouv.fr).

À retenir

« La famille, en effet, n'est jamais un simple réseau de relations interpersonnelles, qu'elles soient faites de liens charnels et/ou de liens affectifs. Elle est toujours aussi, d'abord, une institution inscrite au sein d'un système symbolique de parenté » (Irène Théry-Anne-Marie Leroyer, *Filiation, origines, parentalité Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle*, 2014). « Tocqueville a été sans doute le premier à montrer que la monarchie avait inoculé aux Français un inépuisable besoin d'État. En s'adressant à l'ancienne image paternelle du souverain, les familles inventent déjà le placement administratif et l'activité aujourd'hui multiforme de la DDASS. Elles jettent les bases de l'État-providence » (André Bruguière, *L'État monarchique et la famille*).

Typologie des familles

par René Rampnoux

Les origines

Le modèle conjugal monogamique est le plus répandu mais il n'est pas le seul. L'ethnologie fournit de nombreuses autres formes, comme si tout ce que l'imaginaire humain pouvait concevoir avait été essayé. Cela confirme qu'il n'existe pas de naturel en la matière. Le schéma convenu est le suivant : de la horde primitive vivant en promiscuité sexuelle, le monde occidental aurait progressé vers la monogamie appuyée sur trois valeurs : l'union persistante même après le départ des enfants, la résidence autonome et le partage de l'affection. Engels et Durkheim ont la même vision des origines : la famille serait une évolution des groupes sociaux originaux (clan ou tribu) qui rétrécissent le cercle. Cette vision est erronée. Françoise Héritier, professeur au Collège de France, cite des populations nomades ou seminomades, anciennes mais toujours présentes, qui constituent des familles bâties exactement sur cette structure sociale-là. Ce qui paraît établi est la filiation matriarcale ainsi que le partage des tâches, les femmes gérant le foyer pendant que les chasseurs procurent la nourriture. C'est, selon Freud, le souci de captation des mâles qui engendre une famille resserrée sous l'autorité de la puissance paternelle. Le philosophe libéral Wilhelm Reich voit dans ce patriarcat l'origine du travail obligatoire, de la moralité, du «devoir conjugal», du poids des liens familiaux et de la révolte contre eux. Pour Fustel de Coulanges (historien français du XIX^e siècle), la famille est à l'origine une «association religieuse» pour faire face à la mort (*La Cité antique*). Cette structure des temps les plus anciens est commune à tous les peuples indo-européens, de l'Inde à la Grèce et à Rome.

Si le mariage est vu comme une union reconnue entre sexes différents et entre vivants, l'ethnologie nous bouscule lorsqu'elle nous décrit les pratiques humaines. Par exemple, l'existence de mariage fantôme et d'une paternité attribuée à un mort, la pratique du mariage léviratique (en latin *levir* signifie beau-frère), coutume décrite dans la Bible selon laquelle un homme épousait la veuve de son frère décédé qui n'avait pas eu de fils pour lui engendrer une descendance, afin de perpétuer sa lignée (*Deutéronome 25.5.6*), que le frère survivant soit marié ou non. Autre exemple : le mariage entre femmes sans homosexualité active et avec une procréation permise par un domestique. L'habitation commune entre époux n'existe pas avec les sociétés constituées autour de la famille utérine. Le père est un «mari visiteur» qui vit dans son propre groupe utérin, avec ses sœurs ; il est ignoré comme père et éducateur comme oncle.

Si les classifications sont variées, on distingue la polygynie (plusieurs épouses pour un même homme, la limite étant de quatre pour l'islam) et la polyandrie plus rare (plusieurs hommes pour une même femme), de la monogamie.

La famille souche

L'expression est de Frédéric Le Play (1806-1882, précurseur de la sociologie) pour désigner les familles qui faisaient passer de générations en générations des parcelles indivises. C'est une famille étendue où l'aîné marié devait rester vivre avec ses parents pour exploiter la propriété. À l'est de l'Europe, une variante courante de ce modèle était fondée sur le mariage précoce et la cohabitation des générations au sein du foyer paternel ; à l'ouest de l'Europe, une variante affaiblie du modèle souche dominait, fondée sur un mariage plus tardif et la formation de foyers